

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2014

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente, puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Désignation des délégués :

Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône – SIED :
1 titulaire : Denis BARBAUX - 1 suppléant : Joël EBRO

Centre Communal d'Action Sociale - CCAS :
5 membres : Jacques ANDRIEU – Marie-Christine CASOLI – Maryse JACQUIN
– Véronique THOMAS – Josianne TRIMAILLE

Syndicat Mixte d'Etudes et des Travaux pour l'Aménagement du Durgeon et de ses affluents - SMETA :
1 titulaire : Serge DUDNIK - 1 suppléante : Katia VIDBERG

Association départementale des communes forestières de la Haute-Saône
1 titulaire : Alain BOUDOT - 1 suppléante : Maryse JACQUIN

Association Navenne Avenir (Garderie périscolaire) :
1 membre de droit : Thibault FOURE

Indemnités de fonction des élus

Montant des indemnités de fonction attribuées aux élus :

- Alain BOUDOT, Maire :	43 %	de l'indice brut mensuel 1015	(majoré 821)	
- Germain PIOT, 1 ^{er} adjoint :	15 %	"	"	"
- Serge DUDNIK, 2 ^{ème} adjoint :	15 %	"	"	"
- Maryse JACQUIN, 3 ^{ème} adjointe :	15 %	"	"	"
- Katia VIDBERG, 4 ^{ème} adjointe :	15 %	"	"	"

Délégation de pouvoirs

Le conseil municipal délègue au maire les pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demandes de subvention

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un chemin piéton route de La Demie (entre le parking des 4 sapins et le parcours de santé), le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière du Département au titre des amendes de police.

Mise à disposition des réseaux d'assainissement à la CAV

Suite au transfert de la compétence assainissement, la commune met à disposition de la communauté d'agglomération de Vesoul, les biens qui figurent à son actif pour un montant de 829 218,47 € au 1^{er} janvier 2013 afin que celle-ci exerce la compétence assainissement, conformément au terme de l'arrêté préfectoral n° 3 484 du 26 décembre 2007, et ceci à la date de mise à disposition au 1^{er} janvier 2013.

La commune transfère également à la CAV les amortissements qui figurent à son passif pour un montant de 284 414,59 € au 1^{er} janvier 2013, au titre de la compétence assainissement.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens de la commune vers la communauté d'agglomération de Vesoul.

Vote des subventions

Le montant accordé au titre des subventions à verser à différents organismes pour l'année 2014 s'élève à 41 000 €.